

# « Traiter quelqu'un de nazi est outrageant et injurieux » : même lorsqu'il s'agit d'un génocidaire rwandais présumé ?

Elie Guckert

Slate.fr, 20 janvier 2023

**Le 19 janvier, la journaliste de *Libération* Maria Malagardis a été jugée au tribunal correctionnel de Paris pour injure publique à l'encontre d'un ancien militaire rwandais visé par une enquête pour « crimes contre l'humanité ».**

L'utilisation du terme « *nazi africain* » pour qualifier un ancien colonel rwandais en poste au moment du génocide des Tutsis relève-t-elle de l'injure publique ? C'est le débat qui a occupé la 17<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris ce 19 janvier. Maria Malagardis, journaliste à *Libération*, spécialiste de l'Afrique et autrice de *Sur la piste des tueurs rwandais*, y était convoquée pour répondre de cette accusation portée à l'encontre d'Aloys Ntiwiragabo, ancien numéro 2 de l'armée et chef du renseignement militaire rwandais, le

« G2 ».

En juillet 2020, Malagardis avait réagi sur Twitter à la publication par *Mediapart* de l'enquête du journaliste Théo Englebert qui révélait la présence dans la banlieue d'Orléans de l'ancien militaire rwandais. Soupçonné d'avoir été l'un des maîtres d'œuvre du génocide des Tutsis en 1994, il était introuvable depuis plus de vingt ans. « *Un nazi africain en France ? Quelqu'un va réagir ?* », s'était alors interrogée la journaliste sur Twitter en interpellant le président français Emmanuel Macron et le ministère de la Justice.

À la suite des révélations de *Mediapart*, le Parquet national antiterroriste avait ouvert une information judiciaire pour « *crimes contre l'humanité* » contre Aloys Ntiwiragabo. En août 2020, le Rwanda a également émis un mandat d'arrêt international

à l'encontre de l'ancien colonel qui fait aussi l'objet d'une notice Interpol. Enfin, le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) a déposé une plainte pour génocide en février 2022.

## « Procédure bâillon »

Mais ce 19 janvier, ce n'est pas Aloys Ntiwiragabo, toujours présumé innocent, qui s'est retrouvé dans la position d'accusé. Pour le Syndicat national des journalistes (SNJ), le procès qu'il a intenté à Maria Malagardis est une « *procédure bâillon* » faite pour « *intimider les journalistes et entraver le travail de celles et ceux qui enquêtent sur le génocide rwandais* ». La journaliste de *Libération* a également reçu le soutien de la Fédération européenne des journalistes, de la Fédération internationale des journalistes, de la CFDT journalistes ainsi que du CPCR, de l'association Survie et bien sûr de sa propre rédaction, *Libération*.

Théo Englebert est aussi poursuivi dans une procédure distincte : il avait tenu à apporter son « *soutien total* » à sa consœur en juillet 2021 en rappelant qu'il avait « *retrouvé un important nazi rwandais : Aloys Ntiwiragabo* ». C'est la première fois que des journalistes français sont poursuivis par un ancien cadre du régime génocidaire rwandais.

Âgé de 75 ans, l'ancien patron du G2 a été recherché pendant plusieurs années par les enquêteurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), en vain. Le procureur du TPIR lui attribue la paternité des listes d'ennemis à éliminer à l'époque du génocide et affirme qu'il était parmi la dizaine d'individus qui « *dès la fin de 1990 et jusqu'à juillet 1994 [...] se sont entendus entre eux et avec d'autres pour élaborer un plan dans l'intention d'exterminer la population civile tutsi et d'éliminer les membres de l'opposition et de se maintenir au pouvoir. [...] Ils ont organisé, ordonné et participé aux massacres.* » Ntiwiragabo est le dernier de ces hommes toujours en vie à n'avoir pas été jugé.

Après sa fuite du Rwanda, Ntiwiragabo a également pris part à la deuxième guerre du Congo en 1998 et participé à la création des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), un groupe de milices accusé de commettre aujourd'hui encore des exactions en Afrique de l'Est et dont l'objectif était de reprendre le pouvoir à Kigali, la capitale rwandaise.

Ntiwiragabo ne s'est jamais désolidarisé du régime génocidaire hutu. En 2019, il a même publié un livre intitulé *Rwanda – Le Mal de la région des Grands Lacs – De la guerre d'octobre 1990 au génocide des réfugiés 1996-2002* dans lequel il prétend que le génocide des Tutsis ne serait qu'un complot ourdi en Ouganda dans le

but de créer un « *empire hima-tutsi dans la région des Grands Lacs* ». Selon lui, la « *culture tutsi du mensonge paraît être originelle* ».

« *Je dois être la dernière journaliste encore en activité en France à avoir couvert le génocide des Tutsis en 1994* », raconte à la barre Maria Malagardis qui travaillait pour le journal *La Croix* au moment des massacres. Elle admet qu'Aloys Ntiwiragabo « *n'a pas été jugé et est donc présumé innocent, mais la fonction qu'il a occupée en 1994 pose question* ».

## « Nazisme tropical »

Maria Malagardis tient à expliquer longuement que le terme de « *nazi africain* » est selon elle tout sauf un propos en l'air. « *Le parallélisme entre le génocide des Tutsis et la Shoah est établi depuis de longues années* », relève-t-elle, citant de nombreux exemples dont le texte publié dans *Libération* par l'historien Jean-Pierre Chrétien en avril 1994 qui parlait d'un « *nazisme tropical* » pour qualifier le régime génocidaire rwandais. « *Il y a de troublantes similitudes entre la stigmatisation des juifs et des Tutsis avant le génocide* », ajoute-t-elle.

La France refuse d'extrader Ntiwiragabo au Rwanda ou même de l'expulser, malgré son absence de titre

de séjour. Il a été débouté de sa demande d'asile en août 2020 par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). L'Ofpra estimait que l'ancien patron du G2 aurait pu se rendre coupable de « *crime contre l'humanité* » et de « *crimes de guerre* » pendant et après le génocide des Tutsis. Mais M<sup>e</sup> Benjamin Chouai, l'avocat d'Aloys Ntiwiragabo (qui ne s'est pas présenté à l'audience), fait remarquer à la journaliste que son client n'est pas formellement poursuivi en France.

« *Mon tweet fait mention de quelqu'un qui a fait partie d'un régime assimilé au nazisme*, se défend la journaliste de *Libération*. *On a qualifié de nazis des gens qui n'avaient pas de sang sur les mains simplement parce qu'ils adhéraient à un système politique et militaire qui s'appelaient le nazisme.* »

M<sup>e</sup> Chouai déplore que le contexte qui manquait selon lui au tweet de Maria Malagardis ait été « *bâti artificiellement depuis quarante-huit heures* », visant la publication d'articles par les médias juste avant le procès et l'attitude « *d'anciens journalistes devenus des militants* » présents dans la salle pour venir soutenir leur consœur : « *Comme par hasard, le parallélisme avec le nazisme a été évoqué par Hélène Dumas sur France Culture le jour précédant le procès.* » Bien qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune poursuite, il s'en prend

également à l'enquête de *Mediapart*, « *qui en réalité n'est pas une enquête puisque mon client ne se cache absolument pas* ». Il demande la condamnation et 10.000 euros de dommages et intérêts. « *Traiter quelqu'un de nazi est outrageant et injurieux* », arguait-il.

« *Ma cliente n'a jamais été condamnée ni poursuivie* », avance l'avocat de Maria Malagardis, Me Charles-Emmanuel Soussen, qui ajoute que la journaliste « *n'a pas le syndrome de Gilles de la Tourette.* »

Il tient lui aussi à présenter au tribunal tous les éléments de contexte qui lui permettraient de parler de « *nazi africain* » pour qualifier Ntiwiragabo, rappelant par exemple que le fondateur de la tristement célèbre Radio des Mille Collines avait été surnommé « *le Goebbels rwandais* ».

« *Cela me fait drôle de me retrouver en position d'accusée alors que j'essaie de faire œuvre utile pour l'histoire* », a conclu Maria Malagardis. Le délibéré sera rendu le 15 mars.